

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)

Société Anonyme au capital de 38 645 909,64 €.
Siège social : 147 rue de Paris - 94227 CHARENTON Cedex.
712 049 618 RCS Créteil.

Avis de convocation d'assemblée d'actionnaires.

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL, sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, le mercredi 7 mai 2014 à 10 H 30, au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, Amphithéâtre Bleu, Niveau 2, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

A caractère ordinaire.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées (art. L. 225-38 du Code de commerce) ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe ALFROID ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yi HE ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maurice MARCHAND-TONEL ;
8. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Aïcha MOKDAHI ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel ROSE ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hubert SAGNIERES ;
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Hubert SAGNIERES, Président et directeur général ;
12. Jetons de présence ;
13. Autorisation à donner au Conseil en vue de faire racheter par la société ses propres actions ;

A caractère extraordinaire.

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions propres ;
 15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
 16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité facultatif ;
 18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, en cas de demandes excédentaires ;
 19. Possibilité que les actions émises sans exercice du droit préférentiel de souscription servent à rémunérer un ou des apports en nature de titres ;
 20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
 21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital par an ;
 22. Limitation globale des émissions d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ou réservées à l'apporteur en nature ;
 23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
 24. Modification de l'article 14 des Statuts à l'effet de modifier la durée du mandat d'administrateurs ;
 25. Modification de l'article 12 des Statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;
 26. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- Questions diverses.
-

A. — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 02 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 02 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Essilor International offre la possibilité aux titulaires d'actions au nominatif de recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique. Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site NOMINET (site de gestion des avoirs au Nominatif) www.nominet.socgen.com et de cocher, dans le menu « données personnelles » l'option « Je souhaite recevoir les convocations aux Assemblées Générales par email ».

B. — Modes de participation à cette Assemblée.

1. L'actionnaire désirant assister personnellement à cette Assemblée devra demander une carte d'admission de la façon suivante :

— L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal, ou aura accès par voie électronique s'il en a fait la demande, aux documents de l'assemblée générale. Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à Société Générale, Service des assemblées 32 rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03, soit via le site internet www.nominet.socgen.com, en utilisant ses identifiants habituels.
— L'actionnaire au porteur devra contacter l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 02 mai 2014, il devra demander à cet intermédiaire de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

2. L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette Assemblée peut participer i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

— par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, 32 rue du Champ de tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard le 04 mai 2014 ;
— par voie électronique, en se connectant sur le site www.nominet.socgen.com (pour les actionnaires au nominatif) selon les modalités décrites à la section iii) ci-après au plus tard le 06 mai 2014 à 15 heures.

ii) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'actionnaire au nominatif recevra le formulaire unique par courrier postal, ou, s'il en a préalablement fait la demande, pourra voter par voie électronique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire unique à son intermédiaire financier qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée Générale, soit le 01 mai 2014.

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 04 mai 2014.

iii) Vote par internet à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Essilor International met aussi à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée.

L'actionnaire au nominatif se connecte au site Nominet www.nominet.socgen.com en utilisant son code d'accès et son mot de passe de connexion au site lui ont été donnés par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ces codes peuvent être ré-adressés sur demande en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site. Il devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée » situé sous l'intitulé « OPERATION(S) EN COURS », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur devra formuler une demande de vote par internet à l'intermédiaire habilité teneur de son compte de titres en précisant la mention « Vote via internet ». Ce dernier la transmettra à la Société Générale en y joignant l'attestation de participation.

A réception de cette demande et de l'attestation de participation, la Société Générale communiquera à l'actionnaire susvisé, par courrier envoyé à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site sécurisé dédié www.voteassemblee.com/essilor. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à compter du 17 avril 2014, 9 heures, et jusqu'au 06 mai 2014, 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège de la Société Essilor – Direction Juridique, 147 rue de Paris, 94227 Charenton cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée (soit le 12 Avril 2014 au plus tard).

Le comité d'entreprise de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le 07 avril 2014.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 02 mai 2014, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 30 avril 2014). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.essilor.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le 16 Avril 2014).

L'avis prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 mars et du 11 avril 2014.

Le Conseil d'administration

1401340